

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 272)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 123

présenté par

Mme Dupont, Mme Decodts, M. Fait, M. Perrot, Mme Pompili et Mme Rilhac

ARTICLE 23

À l'alinéa 21, substituer au nombre :

« 0,15 »

le nombre :

« 0,5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que l'objectif annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales tiennent bien compte des réalités territoriales disparates. Il s'agit de moduler cet objectif de 0,5 point plutôt que de 0,15 point, en fonction des critères retenus : démographie, richesse et bonne gestion financière.

Cet amendement a été travaillé avec France Urbaine.